

L'USAGE DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION : UN ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ

L'école doit prendre en compte deux évolutions récentes : d'une part, près de trois quarts des foyers avec enfants sont maintenant équipés d'ordinateurs et, d'autre part, l'assistance scolaire est en plein essor, notamment celle qui s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication.

Que les enfants profitent d'internet et de soutien à domicile pour progresser est souhaitable et témoigne de l'implication des parents mais il en résulte, dès l'école, un handicap majeur pour les enfants issus de familles ne pouvant offrir ni l'un ni l'autre.

Dans le cadre des actions en faveur des familles les plus défavorisées, il a été décidé de mettre en place des services numériques et des dispositifs utilisant les TIC pour offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux y réussir.

Accompagnement à la scolarité et TIC

Le projet initié par le ministère soutient des initiatives de communes ou de groupements de communes, d'associations, de partenaires de l'Éducation nationale, pour mettre en œuvre des services d'accompagnement à la scolarité utilisant les TIC. Dans cette phase exploratoire, il concerne prioritairement les élèves de la fin de l'école primaire en difficulté scolaire pour des raisons diverses : maîtrise insuffisante de la langue, absence de méthode de travail, lacunes disciplinaires. Le ministère a lancé un appel à propositions du 15 février au 30 mai 2006 qui a donné lieu au dépôt de 33 dossiers.

Huit projets ont été labellisés par l'Éducation nationale :

- l'AFEV (vocation nationale)
- les CEMEA (vocation nationale)
- le CNED et Maxicours (vocation nationale)
- le conseil général de la Somme (centré sur les zones rurales du département)
- le conseil général du Val d'Oise (9 villes du département)
- l'inspection académique de la Moselle (4 réseaux ambition réussite)
- Odile Jacob Education et Domicours (vocation nationale)
- la ville de Lyon (ville)

La mise en œuvre des projets labellisés intervient dès la rentrée de septembre.

Les différentes phases seront suivies par le ministère et leurs soumissionnaires devront fournir un rapport d'étape détaillé pour la mi-février 2007.

Par ailleurs, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 11 juillet dernier a décidé de « généraliser en 2007, dans les territoires d'éducation prioritaire, l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'accompagnement à la scolarité ».

Les espaces numériques de travail (ENT) au cœur du dispositif

Le développement de services numériques, prenant en compte les activités et le positionnement de chaque acteur impliqué dans la vie éducative passe par la généralisation des espaces numériques

de travail (ENT) à l'ensemble des usagers de l'enseignement scolaire, objectif prioritaire du ministère. Les ENT permettent d'ouvrir davantage l'école aux parents. Ils favorisent l'équipement des foyers et leur connexion à internet et ont, par conséquent, un effet important sur la réduction de la fracture numérique. Ils participent en cela largement à l'aménagement numérique du territoire (le taux d'équipement des familles avec enfants scolarisés est actuellement près de deux fois plus élevé que celui des autres familles).

Les ENT mettent en relation l'ensemble des intervenants d'un établissement, les parents et les élèves. Ils sont de nature à favoriser l'extension de la notion de communauté scolaire.

Ce périmètre d'acteurs grandissant, c'est un véritable maillage numérique autour de l'établissement scolaire qui se construit.

L'association étroite de l'ensemble de ces partenaires doit être mise en œuvre dans les ENT, tout en respectant le rôle de chacun.

Les ENT permettront aux intervenants de collectivités locales, d'associations, aux bénévoles, ou aux parents d'accéder en toute simplicité, mais avec une politique de sécurité et de droit rigoureuse, aux services d'accompagnement à la scolarité, au cours de l'enseignant, aux exercices déjà réalisés ou proposés par ses soins...

Le B2i, des compétences partagées par tous les élèves

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école a retenu les techniques usuelles de l'information et de la communication comme l'un des cinq domaines de compétences que tout jeune sortant du système éducatif doit maîtriser dans le cadre du socle de connaissances et compétences.

Pour ce faire, un chantier permettant une révision des B2i école et collège et la création d'un B2i lycée/CFA a été conduit durant l'année 2005-2006 avec la participation d'enseignants.

Il s'est agi d'assurer la continuité, notamment pour le niveau école, en améliorant la progressivité et la cohérence de l'école au collège et au lycée.

Cela se traduit notamment par la définition de cinq domaines communs aux trois niveaux :

1. S'approprier un environnement informatique de travail
2. Adopter une attitude responsable
3. Créer, produire, traiter, exploiter des données
4. S'informer, se documenter
5. Communiquer, échanger

Compte tenu des évolutions des usages des TIC par les jeunes, le domaine 2 (adopter une attitude responsable) a fait l'objet d'une attention particulière.

Pour en savoir plus

+ Accompagnement à la scolarité

Compte rendu des interventions du séminaire d'Amiens

<http://www.educnet.education.fr/documentation/amiens/default.htm>

Dossier documentaire : <http://www.educnet.education.fr/dossier/accompagnement/>

Rapport de l'inspection générale "L'accompagnement à la scolarité : pour une politique coordonnée, équitable et adossée aux technologies de l'information et de la communication"

ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igaen/rapports/2006_010_acccompagnement_scolarite.pdf

Document CISI du 11 juillet 2006 : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/CISI.pdf>

+ **Espaces numériques de travail** : <http://www2.educnet.education.fr/sections/services/ent/>

+ B2i

L'arrêté publié au JO du 27 juin 2006 définit les connaissances et capacités exigibles pour le B2i et institue le B2i pour l'ensemble de l'enseignement scolaire

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0601490A>

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>